

# Décapage et rénovation inox

Stainless steel pickling and renovating

## Fiche de Données de Sécurité Règlement REACH (CE) n°1907/2006

### Electrolyte Polisher

Références Béné Inox : 972917-1

Référence Reuter : EP-04-132



### But

Consommable utilisées par le décapeur (72915) pour le polissage des soudures Inox.

Les informations contenues dans chaque rubrique proviennent de la fiche de données de sécurité du fournisseur.  
Fournisseur : REUTER      Numéro de version : 14/DE      Révision : 16.01.2023



**Béné Inox** – 11 Chemin de la Pierre Blanche – 69800 SAINT PRIEST – S.A.S au capital de 240 000 € – SIREN 311 810 287  
Tél : 04 78 90 48 22 – Fax : 04 78 90 69 59 – [www.bene-inox.com](http://www.bene-inox.com) – [bene@bene-inox.com](mailto:bene@bene-inox.com)

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

972917-1-A VI124

## Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### I.1. Identifiant du produit

#### Nom commercial

Polisher

#### N° d'enregistrement

N° CE : 231-633-2  
N° d'enregistrement REACH 01-2119485924-24-XXXX  
N° CAS 7664-38-2  
N° d'index 015-011-00-6

#### L'UFI

UFI : 493C-S0MG-400W-D66T

#### Utilisation de la substance/du mélange

Intermédiaire, Produits chimiques de laboratoire, Pâte de détartrage/Solvant de tartre, Inhibiteurs de corrosion, Correcteur de pH, Auxiliaire technologique, Agent de dégraissage, Traitement de surface des métaux, Usage industriel

### I.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Adresse

GmbH Reuter &Co.KG  
Schimmelbuschstraße 9e  
DE 40699 Erkrath

N° de téléphone +49 211 730604 30  
Adresse e-mail [mail@reuter.Travaux](mailto:mail@reuter.Travaux)

### I.4. Numéro de téléphone d'urgence

+49 171 5450200

## Rubrique 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)

Rencontrèrent. Corr. I H290  
Toxicité aiguë. 4 H302 \*  
Corr. de peau IB N° H314

### 2.2. Éléments d'étiquette

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Pictogrammes de danger



#### Mot d'avertissement

Danger

#### Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
N° H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

**Béné Inox** – 11 Chemin de la Pierre Blanche – 69800 SAINT PRIEST – S.A.S au capital de 240 000 € – SIREN 311 810 287  
Tél : 04 78 90 48 22 – Fax : 04 78 90 69 59 – [www.bene-inox.com](http://www.bene-inox.com) – [bene@bene-inox.com](mailto:bene@bene-inox.com)

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

## Rubrique 2 : Identification des dangers (suite)

### Conseils de prudence

Réf. P260	Ne pas respirer les poussières, les fumées, les gaz, les brouillards, les vapeurs et les aérosols.
Réf. P280	Portez des gants de protection, des vêtements de protection, des lunettes de protection et des soins du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau [ou une douche].
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir à l'aise pour respirer.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

### Plus d'informations complémentaires

Réservé aux utilisateurs professionnels

### 2.3. Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances PBT. Le produit ne contient pas de substances vPvB. Ce produit ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne par rapport à l'homme. Le produit ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne par rapport aux organismes non ciblés.

## Rubrique 3 : Composition/informations sur les ingrédients

### 3.2. Mélanges

Ingrédients dangereux (Règlement (CE) n° 1272/2008)

Fosfórsýra

N° CAS	7664-38-2
N° EINECS	231-633-2
N° d'enregistrement	01-2119485924-24-XXXX
Concentration	appr. 75 %
atteint. Corr. 1	H290
Toxicité aiguë. 4	H302
Corr. de peau IB	N° H314

Limites de concentration (règlement (CE) n° 1272/2008)

Corr. de peau IB	N° H314	>= 25
Irritation des yeux. 2	N° H319	>= 10 < 25
Irritation de la peau. 2	Réf. H315	>= 10 < 25
cATpE oral	500	mg/kg

Texte complet des phrases H au chapitre I 6.

## Rubrique 4 : Premiers secours

---

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Informations générales

Retirez la personne affectée de la zone dangereuse, allongez-la. Retirez immédiatement les vêtements contaminés et trempés et jetez-les en toute sécurité. Respiration irrégulière/absence de respiration : respiration artificielle. Si le patient risque de perdre connaissance, placez-le et transportez-le en position latérale stable.

#### Après l'inhalation

Emmenez la victime à l'air frais et gardez-la calme. Appelez immédiatement un médecin.

#### Après un contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Appelez immédiatement un médecin.

#### Après un contact visuel

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appelez immédiatement un médecin.

#### Après l'ingestion

Rincez-vous la bouche et buvez beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Appelez immédiatement un médecin.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et retardés

Provoque des brûlures.

### 4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

#### Conseils pour le médecin / traitement

Conservé sous surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

#### Conseils pour le médecin / dangers

Risque de pneumonie ; Risque de perforation de l'estomac

## Rubrique 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

---

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone, jet d'eau, poudre sèche, mousse, le produit lui-même est incombustible ; Adaptez les mesures d'extinction d'incendie aux zones environnantes.

#### Moyens d'extinction non adaptés

Jet d'eau complet

### 5.2. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange

Réactions avec les métaux, avec évolution de l'hydrogène. En cas d'incendie, les éléments suivants peuvent être libérés : Oxydes de phosphore (p. ex. P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>) ; Trihydrure de phosphore (phosphine)

### 5.3. Conseils pour les pompiers

Utilisez un appareil respiratoire autonome. Portez une combinaison de protection complète. Refroidissez les récipients menacés avec un jet d'eau. Recueillir séparément l'eau contaminée de lutte contre l'incendie, ne doit pas être rejetée dans les égouts.

## Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utilisez des vêtements de protection individuelle. Assurez-vous d'une ventilation adéquate. Utiliser un appareil respiratoire en cas d'exposition à des vapeurs, des poussières ou des aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Risque élevé de glissade en raison d'une fuite/d'un déversement de produit.

### 6.2. Précautions environnementales

Ne pas laisser pénétrer dans les drains ou les cours d'eau. Ne pas déverser dans le sous-sol/sol. Empêcher la propagation sur une large zone (par exemple, par des barrières de confinement ou d'huile).

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramassez avec un matériau absorbant (p. ex. sable, sciure de bois, liant à usage général, kieselguhr).

Utilisation d'un agent de neutralisation. Lorsqu'ils sont ramassés, traitez les matériaux conformément à la section 13 « Élimination ».

### 6.4. Renvoi à d'autres articles

Pour plus d'informations sur les mesures de protection individuelle, voir la section 8. Informations sur l'élimination des déchets, voir la section 13.

## Rubrique 7 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité

Gardez le récipient hermétiquement fermé. Manipulez et ouvrez le récipient avec soin. Éviter la formation d'aérosols. Prévoir une bonne ventilation de la zone de travail (ventilation par aspiration locale si nécessaire). Lors de la dilution, incorporez toujours le produit à l'eau.

#### Conseils sur la protection contre l'incendie et l'explosion

Aucune mesure particulière n'est requise.

### 7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les éventuelles incompatibilités

Fournir un sol résistant aux acides. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Ne pas stocker avec : Alcalis, Agents réducteurs, Métaux

Classe de stockage selon TRGS 510 8Mds

Incombustible, corrosif, dangereux Substances

Gardez le récipient hermétiquement fermé et dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur et de la surchauffe.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune information disponible.

## Rubrique 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition

#### Acide phosphorique ...%

Liste	TRGS 900
Type	AGW (en anglais seulement)
Limite d'exposition à long terme	2 mg/m <sup>3</sup>

## Rubrique 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle (suite)

Valeur limite maximale : 2(l)

Groupe de grosseur : Y

Remarques : DFG, EU, AGS

Acide phosphorique...%

Type de liste	IOELV	
Limite d'exposition à long terme	1	mg/m <sup>3</sup>
Limite d'exposition à court terme	2	mg/m <sup>3</sup>

Niveaux dérivés sans effet ou avec effet minimal (DNEL/DMEL)

Acide phosphorique

DNEL (en anglais seulement)

Conditions	Travailleur	À long terme	par inhalation	Effets locaux	Concentration
	I				mg/m <sup>3</sup>

DNEL (en anglais seulement)

Conditions	Population générale	À long terme	par inhalation	Effets locaux
Concentration	0,36			mg/m <sup>3</sup>

DNEL (en anglais seulement)

Conditions	Travailleur	Aigu	par inhalation	Effets locaux	Concentration
					mg/m <sup>3</sup> 2

DNEL (en anglais seulement)

Conditions	Travailleur	À long terme	par inhalation	Effets systémiques	Concentration
	10,7				mg/l

DNEL (en anglais seulement)

Conditions	Population générale	À long terme	oral	Effets systémiques	Concentration
	0,1				mg/kg

DNEL (en anglais seulement)

Conditions	Population générale	À long terme	par inhalation	Effets systémiques	Concentration
	4,57				

### 8.2. Commandes d'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène

Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Tenir à l'écart des denrées alimentaires et des matières premières. Au travail, ne mangez pas, ne buvez pas, ne fumez pas et ne prenez pas de drogues. Lavez-vous les mains avant les pauses et après le travail. Ne pas inhaler de gaz/vapeurs/aérosols.

Protection respiratoire

Appareil respiratoire en cas de formation d'aérosols ou de brouillards. En cas d'exposition brève ou de faible pollution

Utilisez un filtre respiratoire. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utilisez un appareil de protection respiratoire autonome. À court terme : appareil de filtration, filtre combiné E-P2 ; À court terme : appareil de filtration, filtre combiné B-P2

**Béné Inox** – 11 Chemin de la Pierre Blanche – 69800 SAINT PRIEST – S.A.S au capital de 240 000 € – SIREN 311 810 287

Tél : 04 78 90 48 22 – Fax : 04 78 90 69 59 – [www.bene-inox.com](http://www.bene-inox.com) – [bene@bene-inox.com](mailto:bene@bene-inox.com)

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

## Rubrique 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle (suite)

### Protection des mains

Matériel approprié	Chloroprene		
Épaisseur du matériau	>=	0,6	mm
Temps de percée	>=	480	Min

### Protection des yeux

Lunettes de sécurité bien ajustées

### Protection du corps

Vêtements de protection résistants aux acides

## Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

#### Apparence

État physique liquide

Couleur incolore

Odeur inodore

#### Point de fusion/point de congélation

Valeur appr. -18 °C

#### Point d'ébullition initial et plage d'ébullition

Valeur appr. 135 °C

#### Inflammabilité (solide, gaz)

Non inflammable

#### Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Remarques Sans objet

#### Point d'éclair

Remarques Sans objet

#### Température d'auto-inflammation

Remarques Sans objet

#### Température de décomposition

Remarques Pas de données disponibles

#### Valeur du pH

Valeur < 1

Concentration/H<sub>2</sub>O 23 g/l

Température 20 °C

#### Viscosité

Remarques Pas de données disponibles

#### Solubilité(s)

Douleur moyenne Eau

Remarques Complètement miscible

#### Coefficient de partage : n-octanol/eau

Remarques Sans objet

#### Tension de vapeur

Valeur 0,04 hPa

Température 20 °C

**Béné Inox** – 11 Chemin de la Pierre Blanche – 69800 SAINT PRIEST – S.A.S au capital de 240 000 € – SIREN 311 810 287

Tél : 04 78 90 48 22 – Fax : 04 78 90 69 59 – [www.bene-inox.com](http://www.bene-inox.com) – [bene@bene-inox.com](mailto:bene@bene-inox.com)

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

## Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

### Densité

Valeur 1,58 g/cm<sup>3</sup>

Température 20 °C

### Vapour density

Valeur 3,4

### 9.2. Autres informations

#### Seuil olfactif

Remarques Pas de données disponibles

#### Taux d'évaporation

Remarques Pas de données disponibles

#### Propriétés explosives

Remarques Ce produit n'est pas potentiellement explosif.

#### Propriétés oxydantes

évaluation non oxydant

## Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

voir Possibilité de réactions dangereuses

### 10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si utilisé tel que prescrit.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Corrosif pour les métaux. Réactions avec des agents réducteurs. Réactions avec des alcalis. Réactions avec les métaux, avec évolution de l'hydrogène.

### 10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne surchauffez pas. Protéger de la lumière.

### 10.5. Matériaux incompatibles

Agents réducteurs, métaux, alcalis

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de phosphore (p. ex. P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>), hydrogène

## Rubrique 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë par voie orale (Composants)

##### Acide phosphorique

Espèce	rat			
DL50	>=	300	2000	mg/kg

Méthode OCDE 423

Espèce	rat			
NOAEL (en anglais seulement)		250		mg/kg

#### Toxicité cutanée aiguë (composants)

##### Acide phosphorique



## Rubrique I I : Informations toxicologiques (suite)

Espèce lapin  
DL50 2740 mg/kg  
Toxicité aiguë par inhalation (composants)

### Acide phosphorique

Aucune information disponible.

### Corrosion/irritation de la peau

Évaluation corrosif

Action corrosive sur la peau et les muqueuses.

### Lésions oculaires/irritations graves

Évaluation fortement corrosif

### Sensibilisation (composants)

### Acide phosphorique

pas d'enquête - la substance est corrosive

### Mutagénicité (composants)

### Acide phosphorique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction (composants)

### Acide phosphorique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité (composants)

### Acide phosphorique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour certains organes cibles (STOT) Exposition unique

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

### Exposition répétée

Pas de données disponibles

### Risque d'aspiration

Aucune information disponible.

## I I.2 Informations sur d'autres dangers

### Propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis de l'homme

Le produit ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne par rapport à l'homme.

### Expérience dans la pratique

Effet caustique fort dans la bouche et la gorge et danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

## Rubrique I 2 : Informations écologiques

### I 2.1. Toxicité

#### Toxicité pour les poissons (composants)

#### Acide phosphorique

Espèce Gambusia affinis

LC50	138	mg/l
Durée de l'exposition	96	h

## Rubrique 12 : Informations écologiques (suite)

### Toxicité des daphnies (composants)

#### Acide phosphorique

Espèce	Daphnia magna		
EC50	>	100	mg/l
Durée de l'exposition		48	h

Méthode OCDE 202

Remarques Système statique

Espèce	Daphnia magna		
CSEO		56	mg/l
Durée de l'exposition		48	h

Méthode OCDE 202

### Toxicité des algues (composants) Acide phosphorique

Espèce	Desmodesmus subspicatus		
EC50	>	100	mg/l
Durée de l'exposition		72	h

Méthode OCDE 201

Remarques Système statique

Espèce	Desmodesmus subspicatus		
CSEO		100	mg/l
Durée de l'exposition		72	h

Méthode OCDE 201

#### Acide phosphorique

Espèce	boue activée		
EC50		270	mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Biodégradabilité (composants)

##### Acide phosphorique

Produit inorganique, ne peut pas être éliminé de l'eau par des processus de purification biologique.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Coefficient de partage : n-octanol/eau

Remarques Sans objet

### 12.4. Mobilité dans le sol

Ne s'adsorbe pas sur le sol.

### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

#### Informations générales

Il n'est pas nécessaire d'évaluer les substances anorganiques.

### 12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

#### Propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis de l'environnement

Le produit ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne par rapport aux organismes non ciblés.

### 12.7. Autres effets indésirables

#### Comportement dans les compartiments de l'environnement

Effet nocif dû au changement de pH. Peut contribuer à l'eutrophisation des eaux.

## Rubrique I2 : Informations écologiques (suite)

### Comportement dans les égouts [stations d'épuration]

Le produit est un acide. La neutralisation est normalement nécessaire avant qu'une eau usée ne soit rejetée dans les stations d'épuration.

## Rubrique I3 : Considérations relatives à l'élimination

### I3.1. Méthodes de traitement des déchets




#### Recommandations d'élimination du produit

L'attribution d'un numéro de code de déchet, conformément au catalogue européen des déchets (CEE), doit être effectuée en accord avec l'entreprise régionale d'élimination des déchets. Ne pas laisser pénétrer dans les drains ou les cours d'eau.

#### Recommandations d'élimination pour les emballages

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés en accord avec l'entreprise régionale d'élimination des déchets.

## Rubrique I4 : Informations sur le transport

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVoir	Transport aérien OACI/IATA
14.1. NUMÉRO ONU	1805	1805	1805
14.2. Désignation officielle de transport ONU	ACIDE PHOSPHORIQUE, SOLUTION	ACIDE PHOSPHORIQUE, SOLUTION	ACIDE PHOSPHORIQUE, SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	8	8	8
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III
Étiquette			
14.5. Risques environnementaux	-	-	-
Quantité limitée	5 l	5 l	-
Catégorie de transport	3	-	-
Code de restriction de tunnel	E	-	-
N° d'identification du danger	80	-	-
Ems		F-A, S-B	

### Informations pour tous les modes de transport

#### I4.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune information disponible.

#### Autres informations

#### I4.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Pas de données disponibles

## Rubrique 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

Classe de danger pour l'eau (Allemagne)

Classe de danger pour l'eau (Allemagne)      WGK I (en anglais seulement)

Remarques      Dérivation de WGK selon l'annexe I n° 5.2  
AwSV

Teneur en COV selon la directive 2010/75/UE

COV (UE)      0      %

Classification selon l'ordonnance sur la sécurité et la santé au travail (BetrSichV)

sans objet

Autres informations

Le produit ne contient pas de substances conformément à la liste des substances candidates à l'inscription à l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Statut de l'enregistrement

Acide phosphorique

AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)      Énumérés

DSL (Canada) (en anglais seulement)      Listé  
Listé

ECSC (Chine)      Listé

EINECS      Listé

ENCS (Japon)      Listé

ECL (Corée)      non répertorié

PICCS (Philippines)

TSCA (États-Unis)

Papa

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette substance, une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

## Rubrique 16 : Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Rencontrèrent. Corr. I      H290      Sur la base des  
données d'essai Acute Tox. 4      H302 Méthode de  
calcul Skin Corr. IB      N° H314      Méthode de calcul

Mentions de danger énumérées au chapitre 2/3

H290      Peut être corrosif pour les métaux.

H302      Nocif en cas d'ingestion.

N° H314      Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

Catégories CLP énumérées au chapitre 2/3

Toxicité aiguë. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

Rencontrèrent. Corr. I      Substance ou mélange corrosif pour les  
métaux, catégorie I Skin Corr. IB      Corrosion cutanée, catégorie IB

**Béné Inox** – 11 Chemin de la Pierre Blanche – 69800 SAINT PRIEST – S.A.S au capital de 240 000 € – SIREN 311 810 287

Tél : 04 78 90 48 22 – Fax : 04 78 90 69 59 – [www.bene-inox.com](http://www.bene-inox.com) – [bene@bene-inox.com](mailto:bene@bene-inox.com)

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

## Rubrique 16 : Autres informations (suite)

---

### Abréviations

AC : Catégorie d'article

ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ADNR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par navigation sur le Rhin

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route AGW: Arbeitsplatzgrenzwert

AICS : Australian Inventory of Chemical Substances

AOX : halogènes adsorbables liés organiquement

ARW : Arbeitsplatzrichtwert (Allemagne)

ASTM : American Society for Testing And Materials

ATE : estimations de la toxicité aiguë

ATP : Adaptation au progrès technique et scientifique

AWsV : Ordonnance sur les installations de manipulation de substances polluantes pour l'eau (Allemagne)

BAR : Valeur de référence des agents biologiques

FBC : facteur de bioconcentration

BetrSichV : Ordonnance sur la sécurité du travail (Allemagne)

BG : Berufsgenossenschaft (Allemagne)

BGW : Valeur limite biologique

OFAG : Conductivité biologique

DBO : demande biochimique en oxygène

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés chimiques)

cATpE : estimation ponctuelle de toxicité aiguë convertie

CEA : Comité Européen des Assurances

CEFIC : Conseil Européen de l'Industrie Chimique

CESIO: Comité Européen des Agents de Surface et leurs Intermédiaires Organiques

ChemG : Chemikaliengesetz (Allemagne)

CMR : Cancerogen Mutagen Reprotoxic

DCO : demande chimique en oxygène

DFG : Deutsche Forschungsgemeinschaft

DIN : norme industrielle allemande

DMEL : Niveau d'effet minimal dérivé

DNEL : Niveau dérivé sans effet

COD : carbone organique dissous

LIS : Liste intérieure des substances du Canada

EAK : Europäischer Abfallkatalog

EbC : concentration inhibitrice de la croissance

EC : concentration effective

CE : Communauté européenne

ECETOC : Centre européen d'écotoxicologie et de toxicologie des produits chimiques

ECHA : Agence européenne des produits chimiques

## Rubrique 16 : Autres informations (suite)

---

CEE : Communauté économique européenne  
CE : Communauté européenne  
EH40 : Liste des limites d'exposition approuvées sur le lieu de travail  
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
EKA : Équivalents d'exposition aux agents cancérigènes  
EL : niveau d'effet  
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées  
EMS : Calendriers d'urgence  
FR : Normes européennes  
ENCS : Inventaire japonais des substances chimiques existantes et Nouvelles  
ERC : Catégorie de rejet dans l'environnement  
ErC : concentration inhibitrice du taux de croissance  
UE : Union européenne  
CEE : Communauté économique européenne  
FDA : Food and Drug Administration (FDA)  
FMVSS : National Highway Traffic Safety Administration  
GefStoffV : Ordonnance sur les substances dangereuses  
GGVee : Ordonnance sur les marchandises dangereuses Maritime  
SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer  
IATA : Association internationale du transport aérien  
IBC : Intermediate Bulk Container  
IC : concentration inhibitrice  
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale  
IECSC : Inventaire chimique chinois des substances chimiques existantes  
IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses  
OMI : Organisation maritime internationale  
INCI : Nomenclature Internationale des Ingrédients Cosmétiques  
IRPTC : Registre International des Produits Chimiques Potentiellement Toxiques  
ISO : Organisation Internationale de Normalisation  
IUCLID : Base de données internationale uniforme d'information sur les produits chimiques  
Cat : catégorie  
KBwS : Commission pour l'évaluation des substances dangereuses pour l'eau (Allemagne)  
KECI : Inventaire coréen des produits chimiques existants  
LC : Concentration létale  
LD : Dose létale  
LDLo : dose létale faible  
LGK : catégorie de stockage  
LL : niveau léthal  
LLC : Concentration létale la plus faible  
NCI : National Chemicals Inventory (Inventaire national des produits chimiques)  
CME0 : Concentration minimale avec effet nocif observe  
CME0 : Concentration minimale avec effet observé  
LOEL : Niveau d'effet observé le plus bas

**Béné Inox** – 11 Chemin de la Pierre Blanche – 69800 SAINT PRIEST – S.A.S au capital de 240 000 € – SIREN 311 810 287  
Tél : 04 78 90 48 22 – Fax : 04 78 90 69 59 – [www.bene-inox.com](http://www.bene-inox.com) – [bene@bene-inox.com](mailto:bene@bene-inox.com)

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

## Rubrique 16 : Autres informations (suite)

---

Log pow : logarithme du coefficient de distribution n-octanol / eau  
LQ : quantité limitée  
MAC : Concentration maximale acceptée (Pays-Bas)  
MAK : Arbeitsplatz-Konzentration maximale  
MARPOL 73/78 : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978 (MARPOL : Pollution marine)  
MEL : Limites maximales d'exposition  
MITI : Ministère du commerce international et de l'industrie (Japon)  
n.a.g. : nicht anders genannt  
NATEC : Naval Air Technical Data and Engineering Service Command  
NCI : National Chemicals Inventory (Inventaire National des Produits Chimiques)  
NLP : No-longer Polymer  
CSEO : Concentration sans effet nocif observé  
NOAEL : pas de niveau d'effet nocif observable  
CSEO : Concentration sans effet observable  
NOEL : Niveau sans effet observable  
NOELR : taux de charge sans effet observable  
NZIOC : Inventaire néo-zélandais des produits chimiques  
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)  
VLEP : Limite d'exposition professionnelle  
OELV : Valeur limite d'exposition professionnelle  
OES : Normes d'exposition professionnelle  
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique  
PC : Catégorie de produit  
PEC : Concentration environnementale prévue  
PICCS : Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques  
PNEC : concentration prédite sans effet  
CESE : Concentration prédite sans effet  
POP : Polluants organiques persistants  
poOW : Coefficient de partage octanol-eau  
PROC : Catégorie de procédé  
REACH : Enregistrement, évaluation, autohorisation et restriction des produits chimiques  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
RTECS: Registry of Toxic Effects of Chemical Substances  
SAE : Société des ingénieurs de l'automobile  
STP : Station d'épuration des eaux usées  
SU : Secteur d'utilisation  
SUVA : Schweizerische Unfallversicherungsanstalt  
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes  
TA Luft : Instructions techniques pour la lutte contre la pollution de l'air  
TCCL : Loi sur le contrôle des produits chimiques toxiques  
ThOD : demande théorique en oxygène  
EMR : évaluation ciblée des risques  
TRG : Règles techniques pour les gaz comprimés (Allemagne)

**Béné Inox** – 11 Chemin de la Pierre Blanche – 69800 SAINT PRIEST – S.A.S au capital de 240 000 € – SIREN 311 810 287  
Tél : 04 78 90 48 22 – Fax : 04 78 90 69 59 – [www.bene-inox.com](http://www.bene-inox.com) – [bene@bene-inox.com](mailto:bene@bene-inox.com)

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

## Rubrique I 6 : Autres informations (suite)

---

TRgA : Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)

TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses

TRK : Technische Richtkonzentration

TSCA : Toxic Substances Control Act (États-Unis)

ONU : Nations Unies

VbF : Ordonnance sur les liquides inflammables

VCI : Association de l'industrie chimique e.V.

VDE : Association des technologies de l'électricité, de l'électronique et de l'information

VDI : Association des ingénieurs allemands

VLEP: Valeurs Limites d'exposition Professionnelle

VOC: Volatile Organic Compound

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

VwVwS : Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe

WEL : Limite d'exposition sur le lieu de travail

WGK : classe de danger pour l'eau (Allemagne)

OMS : Organisation mondiale de la santé WoE : poids de la preuve

### Informations complémentaires

Les modifications pertinentes par rapport à la version précédente de la fiche de données de sécurité sont marquées par : \*\*\* Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cependant, il ne doit pas constituer une garantie pour des propriétés spécifiques du produit et n'établit pas une relation juridiquement valable.